

DELEGUES DU PERSONNEL DU SITE DE GRENOBLE

FLASH D.P. REUNION PLENIERE DU 08 Octobre 2013

Elus présents pour les syndicats :

- SUD : Valérie DI-GIONE, Stéphanie HENRISSAT, Joël GRECO
- CGT : Monique RITTON

Délégué syndical CGT : Stéphane NONY

Elus excusés : Angélique SONNTAG (CGT)

La Direction est représentée par Daniel MOULIN (Directeur Régional), accompagné de Magali MESTRE PELLETIER

Questions des élus SUD :

1/ Les jours « enfants malades » sont-ils proratisés en fonction de la durée du temps de travail prévue au contrat d'un(e) salarié(e) ?

Les jours enfants malades sont des congés exceptionnels pour événements familiaux. Ces journées d'absence peuvent aller jusqu'à 12 jours par an pour tous les collaborateurs et sont décomptées en journées théoriques.

[Les élus SUD](#) apprécient ce dispositif qui ne réduit pas l'avantage aux salariés en temps partiel.

2/ Une personne de retour après un congé parental à temps plein de 3 mois a-t-elle droit au même nombre de jours « enfants malades » que ses collègues présents toute l'année ?

Le collaborateur peut s'absenter jusqu'à 12 jours par année civile, même s'il n'est présent qu'une partie de l'année.

[Les élus SUD](#) : Dans le même esprit, ces dispositions permettent aux parents une réelle souplesse en cas de besoin.

3/ La Direction a-t-elle pris une décision concernant le système PIAF d'aide au stationnement, suite aux informations communiquées par les élus SUD ?

Daniel MOULIN donne son accord pour que les commerciaux dont le secteur relève de la zone urbaine de Grenoble se procurent le boîtier PIAF, sous réserve de demande préalable à leur responsable. Les débours liés à l'abonnement et aux frais de stationnement seront pris en charge au titre des frais commerciaux dans Notilus.

[Les élus SUD](#) : Les commerciaux concernés seront satisfaits d'éviter ainsi des amendes et des frais supplémentaires pour l'entreprise.

4/ Un salarié travaillant à temps partiel peut-il volontairement cotiser en retraite sur la base d'un salaire à temps plein ?

Oui, en application de l'accord sur l'Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes du 30 avril 2013.

Les collaborateurs à temps partiel qui souhaitent cotiser sur la base d'un temps plein doivent se manifester par écrit à leur technicienne paie, qui établira l'avenant au contrat de travail correspondant et mettra en place les rubriques de cotisations.

L'accord est consultable sur intranet dans la rubrique "Avantages Sociaux / Accords d'entreprise / Egalité professionnelle.

[Les élus SUD](#) conseillent aux salariés qui le souhaitent de prendre le temps de bien analyser cette possibilité.

5/ Suite au nombre important d'absences pour arrêts maladie au sein du MDE, quelle est l'organisation prévue par la Direction ?

Une demande de remplacement sur un poste d'assistant a été lancée.

[Les élus SUD](#) : Le poste est consultable en externe sur le site AG2R.

6/ Quelle est la durée des contrats des salariés appelés en renfort auprès du CICAS ?

Cette durée est de 6 mois (2 contrats).

[Les élus SUD](#) regrettent que la Direction n'ait pas proposé des contrats CDD plus long étant donné la très forte activité dans ce domaine. Les élus souhaitent vivement qu'une solution soit trouvée pour garder ces collaborateurs déjà formés.

7/ Où en est-on du remplacement de Valérie-Catherine DI GIONE, mutée au MDP ?

Une demande de remplacement a été faite.

[Les élus SUD](#) : R.A.S.

8/ Sur le site internet de l'AG2R pour la région Alpes, quelle est la raison de l'absence des agences de Grenoble Marie Reynoard et de Chambéry ?

Les demandes de mise à jour des agences ont été transmises à Karine TAVEAU.

[Les élus SUD](#) regrettent que ce soit aussi long de simplement réactualiser le site, ce qui est pénalisant pour les conseillers des sites de Grenoble-Reynoard et Chambéry.

Questions des élus CGT :

1/ COLLABORATEURS DU SERVICE SOCIAL AYANT DEMENAGE

- **Les collaborateurs du service social ayant emménagé au Troisième tour A, dépendent-ils des Délégués du Personnel de la Direction Régionale 38.**

Oui ils dépendent des Délégués du Personnel de la Direction régionale Alpes.

- **Dans l'affirmative, par quel moyen de communication les a-t-on informés ?**

Une communication officielle va être faite.

- **L'avenant signé par ces collaborateurs, a-t-il eu un impact sur leurs conditions de travail ?**

L'avenant n'a pas d'impact sur les conditions de travail. Il faut préciser que les équipes sociales entrent dans le champ applicatif de l'annexe horaire de toutes les Directions régionales ; à ce titre, et par mesure d'équité, la modalité de prise en compte des horaires de travail sera modifiée pour être conforme à celle des autres collaborateurs de la Direction régionale.

Le point relatif à la date de mise en application de ces dispositions sera évoqué avec les collaborateurs concernés, sachant qu'au plus tard ce serait le 1^{er} janvier 2014.

DECLARATION DE LA CGT :

« Elle estime que cette modification est bien un changement des conditions de travail. »

[Les élus SUD](#) rappellent à nouveau leur opposition à ce changement d'horaires qu'ils considèrent également comme une modification importante des conditions de travail des collègues du service social. Les élus SUD estiment que cette évolution est clairement pénalisante et infondée, compte tenu des spécificités des missions du service social.

2/ COMMERCIAL

- **Le nouveau service fusion est-il en péril du fait de l'absence pour maladie de trois collaborateurs ?**

Il s'agit du service développement retraite qui comporte six collaborateurs, ce service n'est pas en péril au niveau de son activité, les objectifs 2013 sont largement dépassés ; ces absences désorganisent l'activité, c'est certain, mais les résultats sont excellents.

- **Une enquête du CHSCT est-elle prévue pour connaître les causes de l'absence des 3/4 de l'effectif du service fusion (3 personnes absentes sur 4 collaborateurs) ?**

Il n'appartient pas à la Direction régionale de répondre à cette question.

- **Le poste d'Assistante Commerciale MDE basée à Grenoble 2, va-t-il être remplacé ?**

Oui il est prévu de le remplacer, une demande d'embauche a été lancée dans les circuits de validation.

Contactez vos délégués du personnel SUD pour aborder les problèmes que vous rencontrez.

